

Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 31 janvier 2011

Le lundi 31 janvier deux mil onze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Marie-Laure HAREL, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Laurence DREYFUSS, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, M. Etienne de GIBON, Mme Béatrice LECOUTURIER

Absents ayant donné procuration :

M. Jérémy REDLER.

Etaient excusés :

M. Gérard GACHET, M. Emmanuel MESSAS, M. Bernard DEBRE, Mme Valérie HOFFENBERG, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD,

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
M. Claude GOASGUEN rapporteur.
- Adoption du compte rendu de la séance du 29 novembre 2010
M. Claude GOASGUEN rapporteur.
- **2011 DLH 24** : Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation.
M. Claude GOASGUEN rapporteur.
- **2011 DEVE 21** : Cession, Avis du Conseil de Paris sur la demande d'autorisation formulée par la société UNIBETON en vue d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une centrale à béton, située quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92)
Mme Véronique BALDINI rapporteur.
- **2011 DVD 48** : Approbation des modalités de passation et signature d'un marché de services pour la gestion de 4 lavatories à Paris.
Mme Véronique BALDINI rapporteur.
- **2011 SG 15** : Aménagement des berges de Seine: Approbation du bilan de la concertation préalable et Approbation du projet.
Mme Véronique BALDINI rapporteur.
- **2011 DJS 16** : Signature d'une convention avec l'Office du Mouvement Sportif du 16^eème arrondissement pour l'attribution d'une subvention. - Montant : 20.000 euros.
M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.
- **2011 DJS 242** : Tarifs de mise à disposition temporaire de locaux à usage de bureau au sein du centre sportif Jean Bouin (16^eème) au bénéfice de structures sportives associatives.
M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.
- **2011 DFPE 2** : Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative aux modalités d'attribution d'une subvention allouée au titre du plan crèche pluriannuel d'investissement pour la réalisation d'une crèche collective de 50 places 9/11 rue Erlanger (16^eème). Inscription de la recette correspondante.
Mme Marie-Thérèse JUNOT rapporteur.
- **2011 DUCT 4** : Subvention Fonds du Maire à l'association Sos urgence mamans (16e). - Montant : 1 000 euros.
Mme Marie-Thérèse JUNOT rapporteur.
- **2011 DUCT 37** : Subvention Fonds du Maire à l'association Accueil social, familial et orientation des sans emploi du 16^eème (ASFOSE). - Montant : 2 500 euros.
M. Jacques LEGENDRE rapporteur.
- **2011 DU 19** : Cession par voie d'adjudication publique d'une chambre vacante (lot n°468) dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16^eème).
M. Marc LUMBROSO rapporteur.

➤ **2011 DUCT 23** : Subvention Fonds du Maire (16^{ème}) à l'association Jeunes talents (20e). -
Montant : 2 500 euros.
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

➤ **Questions diverses**

M. GOASGUEN ouvre la séance à 18 heures.

- Désignation du secrétaire de séance
M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN, Madame Julie Boillot est désignée Secrétaire de séance

- Adoption du compte rendu de la séance du 29 novembre 2010
M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Mme DREYFUSS rappelle que Monsieur Gaboriau doit lui donner une réponse au sujet de sa question posée le 8 novembre, concernant l'association Climespace.

M. GABORIAU donnera une réponse le plus rapidement possible à Mme DREYFUSS. Il observe qu'ils se sont rencontrés très régulièrement au cours des trois semaines précédentes et regrette que cette demande ait lieu en séance.

Le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2010 mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2011 DLH 24** : Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN constate que les pratiques de la Préfecture de Paris n'ont pas complètement disparu, la technocratie y est galopante. De la Préfecture à la Mairie, il n'observe aucun changement. La situation est toujours aussi compliquée et ce règlement pourrait constituer un modèle de charabia. M. GOASGUEN rappelle que l'instance avait donné un avis favorable sur ce point deux ans auparavant. Il ressort de ce dossier que lorsqu'une entreprise souhaite s'installer dans le XVI^{ème} arrondissement, elle doit payer à un bailleur social l'équivalent de la surface qu'elle occupe. Cette somme est plus chère s'il s'agit d'une entreprise privée. Les professions libérales sont réduites à celles qui sont régies par un Ordre, ce qui ne correspond pas à leur définition, car de nombreuses n'en disposent pas. Ensuite, une enquête sera menée au sujet du tourisme saisonnier. M. GOASGUEN souhaite pour sa part que davantage d'entreprises s'installent dans le XVI^{ème} arrondissement, sans être contraintes de payer les déficits des bailleurs sociaux. Il souhaite que la Préfecture et la Ville de Paris laissent les professions libérales tranquilles. Il est donc hostile à ce projet de modification du règlement municipal, qu'il assimile à un charabia et qui constitue selon lui une manière supplémentaire de considérer que le XVI^{ème} arrondissement est victime d'une discrimination positive par rapport à l'Est de Paris, où les entreprises sont les bienvenues.

M. MANO observe que les Maires des VI^{ème} et VIII^{ème} arrondissements se sont prononcés contre ce projet pour des raisons inverses de celles de M. GOASGUEN. Ces derniers considèrent en effet que la délibération proposée est trop laxiste par rapport au règlement antérieur.

M. GOASGUEN constate donc que la situation doit différer selon les arrondissements, ce qui atteste donc que ce type de mesures technocratiques n'est pas adapté.

M. MANO rappelle que la Ville de Paris n'a pas inventé cette réglementation, qui existe à Paris et ailleurs.

M. GOASGUEN objecte qu'il n'existe pas de règlement municipal aussi contraignant ailleurs qu'à Paris.

M. MANO note qu'avec la délégation de compétence, l'Etat a confié la responsabilité à la Ville de s'occuper de l'article 639-7. Des propositions ont été faites à ce sujet deux ans auparavant, d'ailleurs approuvées par M. GOASGUEN. M. MANO souhaite un assouplissement de ces règles, pour favoriser les acteurs économiques du marché de la commercialité en l'élargissant aux arrondissements limitrophes. En ce qui concerne les professions libérales, la modification vise

également à assouplir le règlement antérieur. En outre, depuis quelques années, 20 000 logements parisiens se sont transformés en meublés touristiques, ce qui n'est pas neutre par rapport à l'évolution des prix, à l'acquisition comme à la location. Il reste toutefois que Paris est la ville la plus visitée au monde. Il faut donc trouver des règles dans ce domaine. C'est pourquoi un groupe de travail se penchera sur ces questions, réunissant des professionnels. M. MANO considère que cette approche est particulièrement pragmatique et que tout responsable d'une ville telle que Paris se doit de se poser ce type de questions.

M. GOASGUEN en est d'accord. Il souhaite réfléchir sur le tourisme saisonnier et l'immobilisation de certains logements. Cependant, une fois ce problème posé, il faut encore le résoudre.

M. GOASGUEN s'étonne en outre de la référence à la Préfecture dans la délibération. Il n'est, par ailleurs, pas persuadé que de nombreuses villes aient rédigé un règlement municipal de ce type, d'une complexité sans pareille. De plus, cette disposition défavorise complètement l'Ouest de Paris, car les entreprises ont plutôt tendance à s'installer dans les quartiers d'affaires que dans le XXème arrondissement. Il estime que ce projet de modification s'apparente à un masque technocratique, destiné à argumenter l'idée qu'il faut davantage de logements sociaux, moins de professions libérales et pas d'entreprises dans le XVIème arrondissement. Cette modification s'apparente à une taxe parafiscale, qui pourrait être attaquable devant la Cour des Comptes. Cette taxe est en effet demandée à ceux qui souhaitent s'installer dans un endroit dont ils sont propriétaires et constitue un surplus à l'acquisition de logements ou de locaux professionnels. M. GOASGUEN souhaite dès lors, que ce document soit dénommé « taxe parafiscale » et appelle les élus à voter contre cette délibération ubuesque.

M. MANO observe que cette délibération n'a pas uniquement trait au XVI^{ème} arrondissement mais concerne l'ensemble de la ville de Paris.

M. GOASGUEN rappelle qu'il est maire du XVI^{ème} arrondissement et remarque que la réglementation votée deux ans auparavant était absurde. Il regrette donc de l'avoir approuvée. Il estime que la modification proposée constitue une volonté de mainmise sur certaines attributions de droits de propriété et correspond à une vision du droit de propriété complètement obsolète. Il regrette que le Maire de Paris poursuive les mauvaises habitudes de la Préfecture et, même, les aggrave.

M. MANO note que la construction de bureaux est soumise à une autorisation préfectorale à Paris, afin que le coefficient des surfaces de bureaux soit relié à la surface de logements construits sur le même territoire. Ce point a d'ailleurs fait l'objet de longues discussions. M. MANO souhaite quant à lui développer des activités de bureaux sur le territoire parisien.

M. GOASGUEN n'est pas favorable au débordement étatique, dans ce domaine comme dans d'autres.

Le projet de délibération, mis aux voix par M. Claude GOASGUEN, est rejeté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET, votant pour.

- **2011 DEVE 21** : Cession, Avis du Conseil de Paris sur la demande d'autorisation formulée par la société UNIBETON en vue d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une centrale à béton, située quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92)

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI explique que la société UNIBETON, située à Issy-les-Moulineaux, quai Franklin Roosevelt, souhaite démanteler deux centrales à béton, afin de les remplacer par une seule, plus moderne et plus performante. Dans la mesure où cette société sera beaucoup plus respectueuse de l'environnement qu'à présent, elle propose aux élus de rendre un avis favorable sur ce point.

Le projet de délibération, mis aux voix par M. Claude GOASGUEN, est adopté à l'unanimité.

- **2011 DVD 48** : Approbation des modalités de passation et signature d'un marché de services pour la gestion de quatre lavatoires à Paris.
Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI distingue les lavatoires, toilettes publiques collectives situées généralement en sous-sol, des sanisettes, toilettes publiques individuelles situées en surface. La Ville de Paris compte dix lavatoires, situées pour la plupart dans des endroits collectifs. Depuis 2009, la Mairie de Paris généralise les sanisettes et ne compte garder qu'un lavatoire dans le XVI^{ème} arrondissement, au Trocadéro. Elle souhaite qu'un avis favorable soit rendu sur ce point.

Le projet de délibération, mis aux voix par M. Claude GOASGUEN, est adopté à l'unanimité.

- **2011 SG 15** : Aménagement des berges de Seine: Approbation du bilan de la concertation préalable et Approbation du projet.
Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI indique que cet aménagement concerne les berges de la Seine, il est demandé d'approuver le bilan de la concertation préalable, ainsi que le projet, qui sera débattu dans d'autres lieux. Elle note que le Maire de Paris souhaite mettre les berges de Seine à la disposition du public et des touristes et qu'il souhaite également y interdire la voiture, restreignant par là l'activité économique de la capitale. Le XVI^{ème} arrondissement est cependant peu touché par ces dispositions. La circulation automobile sera maintenue sur les quais hauts et bas et un feu de circulation sera implanté en face du Palais de Tokyo. Ce nouvel équipement sera sans doute très utile aux piétons, qui n'osent pas emprunter le souterrain actuel, dans un état déplorable. Il risque néanmoins d'occasionner des bouchons, en amont, au moment des heures de pointe. Toutes les autorisations n'ont pas encore été recueillies sur ce sujet, notamment celle du Préfet de Police. De plus, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris a rendu un avis négatif sur ce dossier. Mme BALDINI souhaite que l'instance rende un avis favorable. Elle suggère également de demander au Maire de Paris de procéder à une expérimentation réversible plutôt que de se lancer dans un aménagement définitif, qui pourrait avoir des effets négatifs sur la circulation et l'activité économique.

M. MANO n'est pas surpris de cette position, car, lors du lancement du débat, la municipalité du XVI^{ème} arrondissement a émis un avis négatif. Il remarque que 71 % des Parisiens sont favorables à cette mesure, quelles que soient leurs opinions politiques. Une concertation a été effectuée avec les départements limitrophes, notamment les Hauts-de-Seine. M. MANO a ainsi rencontré les représentants de ce département lors d'une réunion publique portant sur le sujet. Ces derniers souhaitent aller dans le même sens que la Ville de Paris. De nombreuses enquêtes ont de plus été menées sur ce thème et les inquiétudes de la Préfecture de Police ont également été prises en compte, notamment pour le Quai Anatole France, où une file de voitures supplémentaire sera créée, en réduisant la voie sur bus, puisque les cyclistes pourront emprunter la voie sur berge. La population attend la mise en place de cet important travail le plus rapidement possible. Avec ces transformations, Paris suit un mouvement déjà initié par d'autres capitales, qui s'emploient à reconquérir les berges des fleuves qui les traversent. Il s'agit là, selon M. MANO, d'une avancée en ce qui concerne la conception de la ville, plus agréable aux habitants, et non une simple polémique au sujet de la voiture. Il rappelle ainsi que plus de 70 % des Parisiens n'ont pas de voiture et regrette que les positions de l'UMP soient si passéistes.

Mme LECOUTURIER remarque, dans ce bilan de concertation, quelques avancées par rapport au projet initial. L'aménagement de ces berges s'inscrit dans un projet global, puisque les travaux seront étendus jusqu'Issy-les-Moulineaux et l'île aux Cygnes. Mme LECOUTURIER observe un intérêt à la population accru, notamment avec la réalisation de la troisième voie, ainsi qu'un renforcement des transports collectifs. Elle s'interroge cependant, car, lors des inondations du mois de décembre, avec la fermeture de ces berges, les temps de transport ont été beaucoup plus importants qu'à l'accoutumée. Enfin, la magnifique perspective sur la Seine, avec la succession des ponts, pourrait être flétrie par le projet. Mme LECOUTURIER est donc favorable à un aménagement de la Seine mais s'abstiendra sur cette délibération.

M. MANO demande si les voitures améliorent pour l'heure cette perspective. Il estime pour sa part

que le projet améliorera la beauté de cette perspective.

Mme LECOUTURIER explique qu'elle faisait référence à l'archipel.

M. ALPHAND regrette l'intitulé de ce projet de délibération, qui porte sur « un bilan de concertation préalable ». Il n'a en effet pas observé de concertation sur ce point dans le XVI^{ème} arrondissement. Il rappelle qu'au mois de novembre, il s'est rendu à une réunion organisée par la Mairie de Paris. Or une dizaine de personnes seulement participaient à cette réunion, comme peut en attester Mme DREYFUSS, qui y assistait également. M. ALPHAND regrette que ce débat ait été confisqué, car les habitants du XVI^{ème} arrondissement sont concernés plus largement que par le seul feu de circulation qui a été mentionné. Il aurait ainsi souhaité que ce débat fût traité d'une autre façon au sein de l'arrondissement.

M. GOASGUEN indique que la date de cette réunion n'a pas été proposée au XVI^{ème} arrondissement. Il a en effet été demandé aux maires d'arrondissement de rejoindre un adjoint de la Ville de Paris. M. GOASGUEN regrette que cette concertation ait été menée au pas cadencé et n'a pas pour habitude de se soumettre aux impératifs décidés par le Maire de Paris. Il ne souhaite pas que son nom soit utilisé sans que son avis lui soit demandé. C'est la raison pour laquelle il a fait ôter son nom de cette réunion, en menaçant la Ville de Paris d'un procès. Le XVI^{ème} arrondissement n'a pas envie de prendre part à cette concertation, de laquelle il est tenu à l'écart pour l'heure, même si ce projet aura des conséquences sur la circulation dans l'arrondissement. M. GOASGUEN considère que le feu de circulation installé pour l'heure est positif, pour des raisons de sécurité. De plus, au sujet de l'aménagement, il n'a pas le sentiment qu'il ne faille rien faire, mais n'est pas d'accord avec le projet de la Mairie de Paris. Il attend les décisions du Préfet de Police sur ce sujet, pour le compte duquel il représente l'Etat. En fonction de ces décisions, M. GOASGUEN effectuera des propositions, avec les maires des VI^{ème} et VII^{ème} arrondissements, directement concernés et avec lesquels il se concertera.

Le projet de délibération, mis aux voix par M. Claude GOASGUEN, est rejeté à la majorité, M. MANO, M. LAURET et Mme SALMAT votant pour, Mme LECOUTURIER s'abstenant.

- **2011 DJS 16** : Signature d'une convention avec l'Office du Mouvement Sportif du 16^{ème} arrondissement pour l'attribution d'une subvention. - Montant : 20.000 euros.
- M. Yves HERVOUET DES FORGES** rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES explique que chaque année, une subvention annuelle de fonctionnement aux OMS est proposée au vote du Conseil de Paris, afin d'aider ces organismes à développer leurs activités au profit des Parisiens. Les anciens statuts-types des OMS parisiens ont été abrogés en 2003 et chaque Office du Mouvement Sportif a adopté ses nouveaux statuts à partir d'un statut type proposé par le comité des OMS.

L'OMS du XVI^{ème} arrondissement rassemble en effet plus de 90 associations sportives et organise ou co-organise chaque saison 24 manifestations dont le Forum des sports du mois de septembre à la Mairie du XVI^{ème}, qui a connu un grand succès (plusieurs milliers de participants), ou le cross des écoles au stade de la Muette, qui va rassembler près de 1 800 enfants des écoles primaires de l'arrondissement.

L'OMS participe également à l'organisation du sport parisien de proximité à travers son action régulière avec le COMS de Paris comme pour la manifestation « Famillathlon » sur le Champ de Mars.

En même temps, l'OMS du XVI^{ème} a su se doter de ressources propres importantes, puisqu'elles représentent près de la moitié du budget annuel de cette association, ce qui est unique à Paris.

Pour autant, son action, que l'on peut qualifier de « para-municipale » tant elle contribue à l'intérêt général du sport de proximité dans l'arrondissement, reste soumise au renouvellement de la subvention municipale.

Une subvention de 25 000 euros a été demandée par l'OMS du XVI^{ème} au titre de l'année 2011.

La Ville de Paris n'a pas souhaité augmenter la subvention qui reste donc à 20 000 euros pour la troisième année consécutive, ce qui ne reflète pas la réalité de l'engagement de cette association, entièrement tournée vers la promotion et le développement du sport de proximité.

M. HERVOUET DES FORGES propose d'autoriser le Maire de Paris à signer avec l'OMS du XVI^{ème} arrondissement la convention annexée à la présente délibération et de lui attribuer une subvention annuelle d'un montant de 20 000 euros.

En même temps, il propose un vœu afin d'attirer l'attention du Conseil de Paris et de l'exécutif municipal, sur cette association qui joue un rôle reconnu dans l'arrondissement et devrait pouvoir bénéficier d'un soutien plus important de la municipalité parisienne.

Le projet de délibération, mis aux voix par M. Claude GOASGUEN, est adopté à l'unanimité.

- **2011 DJS 242** : Tarifs de mise à disposition temporaire de locaux à usage de bureau au sein du centre sportif Jean Bouin (16e) au bénéfice de structures sportives associatives.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES rappelle que, lors du Conseil de Paris des 27 et 28 septembre 2010, la rénovation et l'exploitation de certaines dépendances du centre sportif Jean Bouin ont été attribuées à la Fédération Française de Tennis pour une concession de vingt ans.

La Convention liant la Ville à la Fédération a pris effet le 1^{er} décembre 2010.

Le périmètre de l'emprise concédée à la FFT est plus restreint que celui qu'occupait antérieurement l'association Paris Jean Bouin.

Outre l'emprise sur laquelle se déroulent actuellement les travaux de construction d'un stade de rugby, la Ville de Paris a en effet fait le choix de conserver en régie le gymnase et un bâtiment, dit « bâtiment administratif », situé à l'entrée du site.

L'occupation du gymnase est réglée dans le cadre de créneaux octroyés sur la base des tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Le « bâtiment administratif », quant à lui, est composé pour l'essentiel de locaux à usage de bureau et de salle de réunion. Une partie de ces locaux sera utilisée par la Ville pour les besoins de ses personnels affectés à la gestion du site.

Les locaux restants pourraient être mis à la disposition de structures sportives associatives, pour y installer leurs bureaux. La Direction de la Jeunesse et des Sports a déjà reçu plusieurs manifestations d'intérêt en ce sens, émanant par exemple de l'association ATHEON, occupant du site depuis trente ans, ou du club historique du stade, le Paris Jean Bouin, maintenant sous- concessionnaire de la FFT.

Aucun tarif municipal n'étant prévu pour ce type d'occupation, il y a lieu d'adopter une délibération spécifique y afférent.

Cette tarification serait fixée à 26,3 euros TTC/m²/mois hors charge, compte tenu des tarifs retenus pour les locations de bureaux au sein du stade Charléty (12,5 euros/m²/mois) et de l'écart de valeur locative entre les XVIII^{ème} et XVI^{ème} arrondissements.

Cette délibération s'inscrit dans la logique de la découpe du stade Jean Bouin en plusieurs lots, dont M. HERVOUET DES FORGES constate au passage que la Ville de Paris utilise maintenant l'appellation « centre Jean Bouin » et de la mise en œuvre d'une régie municipale sur une partie des locaux.

La tarification proposée par la Ville, plus du double de ce qui est retenu dans le XIII^{ème} arrondissement constitue probablement une erreur, car après vérification auprès des professionnels de l'immobilier parisien, la différence de valeur locative entre ces deux quartiers parisiens se situe autour de 6 %.

Aussi, M. HERVOUET DES FORGES propose de voter contre cette délibération manifestement excessive, certainement par erreur des services de la Direction des Finances, et d'adopter le vœu qui propose un tarif de 13,5 euros TTC/m²/mois hors charge.

Le projet de délibération, mis aux voix par M. Claude GOASGUEN, est rejeté à la majorité, M. MANO, M. LAURET et Mme SALMAT votant pour.

Le vœu mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à la majorité, M. MANO, M. LAURET et Mme SALMAT votant contre.

M. HERVOUET DES FORGES ajoute que, si le tarif devait être maintenu à la hauteur des propositions de la Ville de Paris, les locaux resteraient vides.

- **2011 DFPE 2** : Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative aux modalités d'attribution d'une subvention allouée au titre du plan crèche pluriannuel d'investissement pour la réalisation d'une crèche collective de 50 places 9/11 rue Erlanger (16^e). Inscription de la recette correspondante.

Mme Marie-Thérèse JUNOT rapporteur.

Mme JUNOT signale que l'une des priorités des Caisses d'Allocations Familiales est la bonne articulation entre les vies professionnelle, familiale et sociale, qui constitue un élément majeur de cohésion sociale. A ce titre, dans le cadre de leur politique petite enfance, les diverses Caisses d'Allocations Familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants, en apportant notamment un soutien technique et financier. La convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 prévoit la mise en place d'un fonds d'investissement, le « plan crèche pluriannuel d'investissement (Pcpi) », d'un montant de 330 millions d'euros de crédits. Il a pour objectif la création de 30 000 places nouvelles au sein d'établissements d'accueil de jeunes enfants pour la période 2009-2012. L'aide à l'investissement attribuée dans le cadre du « Pcpi » à une personne morale se compose d'un socle de base d'un montant de 7 400 euros par place, qu'elle soit nouvelle ou existante (transplantation ou rénovation d'un équipement, assortie de la création de places nouvelles) ; ce socle de base est bonifié, en cas de création de places nouvelles, en fonction de plusieurs modules dont le potentiel financier de la collectivité concernée ; pour la Ville de Paris, ce module s'élève à 1 000 euros par place. Dans le cadre de ce dispositif, la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, lors de sa réunion du 15 septembre 2010, a consenti à la Ville de Paris une aide financière d'un montant de 420 000 euros pour la réalisation de la crèche collective de 50 places de 50 places 9/11 rue Erlanger.

Mme JUNOT rappelle que, par délibération n°2007-DPA-73 des 1^{er} et 2 octobre 2007, l'instance a approuvé les modalités de passation du marché de travaux de création d'une crèche collective à cette adresse. Conformément aux objectifs de la Ville de Paris et de la CAF, cet établissement permettra l'accueil d'enfants handicapés. Les modalités d'attribution de cette subvention de 420 000 euros sont stipulées dans la convention figurant en annexe. Mme JUNOT propose d'en approuver le texte et d'inscrire la recette correspondante au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Le projet de délibération, mis aux voix par M. Claude GOASGUEN, est adopté à l'unanimité.

- **2011 DUCT 4** : Subvention Fonds du Maire à l'association « Sos Urgence Mamans » (16^e). - Montant : 1 000 euros.

Mme Marie-Thérèse JUNOT rapporteur.

Mme JUNOT rappelle que cette association rend d'importants services dans l'arrondissement, en se chargeant de trouver des solutions adaptées aux modes de garde. La participation aux frais de cette association est laissée à l'appréciation des familles. Mme JUNOT propose de donner un avis favorable à ce projet de délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix par M. Claude GOASGUEN, est adopté à l'unanimité.

- **2011 DUCT 37** : Subvention Fonds du Maire à l'association Accueil social, familial et orientation des sans emploi du 16ème (ASFOSE). - Montant : 2 500 euros.
M. Jacques LEGENDRE rapporteur.

M. LEGENDRE indique que l'AFSOSE a pour objet de recevoir, de renseigner et d'orienter bénévolement les personnes à la recherche d'un emploi. Présente dans les locaux de la mairie et fonctionnant trois matinées par semaine, elle a reçu plus de 1 800 personnes en 2010, pour rédiger un CV, trouver un stage, une orientation professionnelle ou un travail. L'AFSOSE participe chaque année au forum de l'emploi. M. LEGENDRE propose d'octroyer une subvention d'un montant de 2 500 euros sur les fonds du maire et de donner un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix par M. Claude GOASGUEN, est adopté à l'unanimité.

- **2011 DU 19** : Cession par voie d'adjudication publique d'une chambre vacante (lot n°468) dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16^{ème}).
M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. LUMBROSO demande la cession par voie d'adjudication d'une chambre vacante de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï. Il s'agit en l'occurrence du lot 468, une chambre située au sous-sol du 132 bd Suchet, d'une surface de 17 m². France Domaine a estimé sa valeur vénale à 110 000 euros et proposé une vente à 80 % de cette valeur, soit 88 000 euros. Le Conseil du Patrimoine a finalement fixé la mise à prix à 91 000 euros. M. LUMBROSO propose d'émettre un avis favorable à ce projet.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2011 DUCT 23** : Subvention Fonds du Maire (16e) à l'association « Jeunes talents »
Montant : 2 500 euros.
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose l'attribution d'une subvention de 2 500 euros sur les fonds du maire à l'association Jeunes talents, qui fait la promotion de jeunes talents en déficit de notoriété et donne chaque année une dizaine de concerts gratuits à Sainte-Perrine.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

➤ **Questions diverses**

Mme JUNOT observe que les directrices des crèches parisiennes et leurs adjointes se mettront en grève le lendemain, car elles rencontrent des difficultés dans l'exercice de leurs fonctions, en raison de charges administratives sans cesse plus lourdes et d'un manque criant de personnel. Elle signale ainsi que, dans huit des douze crèches de l'arrondissement, les auxiliaires de puériculture ne sont pas remplacées durant leurs congés maternité, ce qui met les directrices et leurs adjointes en difficulté, contraintes qu'elles sont de suppléer les personnels manquants. Elle émet le vœu que les postes vacants dans les structures collectives d'accueil pour les enfants de moins de trois ans soient pourvus dans le XVIème arrondissement.

M. MANO souhaite également que les postes vacants soient pourvus. Il regrette cependant l'aspect polémique des considérants de ce vœu. Il insiste sur les problèmes de recrutement des personnels de crèche à Paris, ainsi que sur les problèmes de formation de ces personnels. Il estime également que ces personnels doivent être prioritaires en matière de logement. Il approuve donc la conclusion de ce vœu, mais non ses considérants.

Mme JUNOT remarque que toutes les crèches privées, associatives et inter-entreprises de Paris ne rencontrent pas de problème pour recruter du personnel. Les familles du XVIème arrondissement sont déjà éprouvées par la pénurie de places en crèche, qui s'aggrave, qui plus est, en raison du manque de personnel.

M. LAURET demande si le mouvement social est également lié à la contestation du décret gouvernemental, qui vise à modifier les ratios de personnel, et donc à augmenter le nombre d'enfants pris en charge par les auxiliaires de puériculture.

Mme JUNOT répond de façon négative.

M. GOASGUEN rappelle que les réserves financières de la Ville de Paris sont considérables, car cette dernière va toucher, en 2011, 1 milliard d'euros de taxes de mutations. Elle pourrait ainsi payer déceimment les personnels des crèches. M. GOASGUEN soutient donc les personnels de la Ville de Paris et affiche sa solidarité envers les syndicats.

M. MANO explique que, dans les crèches parisiennes, le niveau de qualification demandé aux personnels diffère de celui demandé aux personnels des autres crèches. Il évoque une tentative de modification de ces règles, dont les auteurs se sont vu reprocher de ne plus mettre au service des enfants des personnes aussi qualifiées que par le passé.

M. GOASGUEN observe que son avis n'a pas été pris en compte par le Gouvernement au sujet de la défiscalisation et des droits sociaux de l'aide à domicile, qui aggravent ce problème. Celui-ci est tragique et il faudra mettre en place un plan d'urgence dans ce domaine, qui permettra d'évaluer les salaires des personnels travaillant dans ces structures collectives et, à défaut, des défiscalisations indispensables pour les familles. M. GOASGUEN considère que tous devraient approuver ce vœu, quel que soit le caractère de ses considérants.

Mme KOVARSKY précise que, dans les crèches privées, le niveau de qualification des personnels est identique à celui demandé dans les crèches publiques.

Le vœu mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET, s'abstenant.

Mme ZWANG remarque que certaines places de stationnement sont réservées aux personnes en situation de handicap, qui doivent être titulaires d'une carte spécifique, délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, pour les occuper. Elle précise que ces places constituent un besoin pour les personnes handicapées, afin qu'elles puissent conserver une activité professionnelle ou simplement une vie sociale. Ces places sont assez respectées, mais sont parfois occupées par des personnes qui n'en ont nul besoin et ne font pas preuve de civisme. Il arrive toutefois également que des personnes se garent sur ces places, car elles ne les ont pas bien identifiées, en raison d'un marquage au sol insuffisant. Ainsi, dans de nombreuses villes, le marquage au sol est peint en bleu. Pour faciliter le respect de ces places de stationnement, Mme ZWANG propose que l'ensemble des places de stationnement réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique à Paris, soient systématiquement signalées d'une peinture bleue.

Le vœu mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN rappelle ensuite que Jacqueline de Romilly habitait le XVI^{ème} arrondissement. Pour ses activités au Collège de France, le courage dont elle a fait preuve durant la Seconde Guerre mondiale, Jacqueline de Romilly mérite qu'un site de l'arrondissement lui soit dédié.

Le vœu mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

Mme SALMAT note l'absence de CICA au cours du dernier trimestre, alors que les CICA doivent se réunir une fois par trimestre. Elle remarque également que le comité de gestion de la caisse des écoles du XVI^{ème} arrondissement s'est effectivement réuni le 19 novembre 2010, contrairement à ce qu'a avancé Mme DIONISI au cours d'un conseil précédent. Elle observe qu'elle n'a pas reçu de convocation à ce comité de gestion.

Mme DIONISI signale qu'il s'agissait bien d'un comité de gestion. Elle s'étonne en outre que Mme SALMAT n'ait pas reçu de convocation à ce comité et indique qu'elle se penchera sur ce point.

Mme SALMAT confirme qu'elle n'a pas reçu cette convocation. Or, précisément lors de cette réunion, le comité a voté sur une délibération déléguant au Maire le pouvoir d'intenter, au nom de

la Caisse des Ecoles, des actions en justice ou de défendre la Caisse des Ecoles dans les actions intentées contre elle.

Mme DIONISI observe que les convocations sont placées soigneusement dans les casiers des élus.

M. GOASGUEN indique avoir reçu une réponse à la question posée par Mme BAIGUINI concernant la comparaison des subventions aux Caisses des Ecoles. Cette réponse lui sera remise. M. GOASGUEN annonce qu'un CICA sera organisé le plus rapidement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00.